

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 15 H 30
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

**LOI CONCERNANT L'EXERCICE DES DROITS ET DES PRÉROGATIVES
DU PEUPLE QUÉBÉCOIS ET DE L'ÉTAT DU QUÉBEC**

Le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, en son nom et au nom du premier ministre, soumet un projet de loi concernant l'exercice des droits et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec. Ce projet de loi vise à réaffirmer les droits et prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec et prévoit, entre autres, que seul le peuple québécois, par l'entremise des institutions politiques qui lui appartiennent en propre, a le droit de statuer sur la nature, l'étendue et les modalités de l'exercice de son droit à disposer de lui-même et qu'aucun autre parlement ou gouvernement ne peuvent réduire les pouvoirs, l'autorité, la souveraineté et la légitimité de l'Assemblée nationale. Il affirme également les caractéristiques et les compétences de l'État du Québec dans divers domaines, notamment en ce qui a trait au territoire du Québec, et établit certaines règles régissant la conduite de l'Assemblée nationale et du gouvernement relativement à la Loi constitutionnelle de 1982.

Le premier ministre mentionne à ses collègues avoir demandé à ceux qui ont travaillé à la rédaction du projet de loi de participer à la présente séance du Conseil des ministres. Il signale que la présente séance se tient à un moment crucial pour le Québec en raison de la gravité des événements qui se déroulent actuellement. En effet, jamais auparavant le gouvernement fédéral n'est allé aussi loin dans ses attaques contre la démocratie québécoise. Il précise que la démarche du gouvernement québécois est non partisane.

Par ailleurs, il dit conclure de la réunion du caucus des députés que le gouvernement doit agir avec fermeté, être rassembleur et utiliser des termes mesurés. Il précise que le projet de loi proposé serait une composante du plan d'action. Il se doit d'être simple afin de recueillir l'adhésion des autres partis politiques. Il faut prendre le temps nécessaire pour bien préparer ce dossier même si le gouvernement fédéral entend procéder à toute vitesse avec son projet de loi. Il dit vouloir également convoquer une commission parlementaire élargie sur la question. Il constate que le projet de loi proposé est suffisamment conforme aux discussions survenues au caucus des députés. Il mentionne que le projet sera approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres et qu'il faut être prêt à procéder à sa présentation demain à l'Assemblée nationale. Monsieur Brassard signale que le gouvernement doit également être prêt à présenter le projet de motion afin de pouvoir entreprendre une consultation en commission parlementaire.

Le premier ministre poursuit en indiquant qu'il entend s'adresser à la nation et que les membres du conseil élargi du Parti québécois se réuniront pour discuter de ce dossier. Le gouvernement se propose donc de faire de la publicité sur cette question tous les jours au cours de la présente semaine, de procéder au dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale et peut-être même de préparer une version annotée du projet de loi fédéral qui pourrait, dans ce dernier cas, être disponible après la période des fêtes. Par ailleurs, il considère comme important que l'on travaille à la mobilisation des membres du Parti québécois à la réunion de mercredi soir et que des argumentaires soient préparés en conséquence. Il suggère de discuter aujourd'hui, dans un premier temps, du projet de loi et d'aborder, par la suite, le plan d'action. Il souligne que les exemplaires du projet de loi devront être remis au secrétaire général du gouvernement à la fin de la séance et demande à ses collègues de respecter de façon absolue le principe du secret des délibérations. Il dit vouloir aviser messieurs Jean Charest et Mario Dumont, respectivement chef du Parti libéral et chef de l'Action démocratique du Québec, de son intention de présenter un projet de loi sur la question.

Monsieur Facal juge préférable que ses collègues lisent attentivement le projet de loi avant que l'on entame les discussions à son sujet. Il fait, par la suite, la lecture du projet de loi. Le premier ministre suggère que l'on discute du projet de loi article par article.

Monsieur Landry fait remarquer que si le projet de loi mentionne l'Assemblée nationale, il n'utilise pas les termes « national » ou « nation ». Il suggère donc que ces termes soient mentionnés à plusieurs reprises dans le projet de loi, le gouvernement ne devant pas se priver de cette arme. Le premier ministre dit prendre en note la remarque formulée par son collègue. Monsieur Landry est d'avis qu'il s'agit là de la pierre d'assise du projet de loi. Monsieur Brassard indique qu'il est possible d'intégrer le terme « national » dans le projet de loi. Le premier ministre rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'une discussion et souhaite traiter celle-ci plus amplement à la fin de la présente séance.

Monsieur Chevrette suggère, pour sa part, que soit ajoutée au deuxième considérant du projet de loi une mention sur les institutions démocratiques québécoises qui, faut-il le rappeler, fônt l'envie de plusieurs États. Monsieur Léonard se demande, par ailleurs, si l'on doit faire référence dans le projet de loi aux assises constitutionnelles. Sur ce dernier aspect, le premier ministre admet que le Québec n'a pas de véritable constitution.

Commentant le troisième considérant du projet de loi, monsieur Boisclair juge important que l'on fasse mention de la minorité anglophone, car il faut savoir que ce n'est pas toute la communauté d'expression anglaise qui voit ses droits protégés. Il estime également que le projet de loi ne doit pas faire état des communautés culturelles, mais plutôt parler de l'apport des Québécois de toutes origines. Monsieur Perreault croit que le projet de loi ne doit pas reconnaître les droits des Québécois de toutes origines. Monsieur Boisclair précise à ce sujet que c'est plutôt l'apport des Québécois de toutes origines qui doit être reconnu dans le projet de loi et non pas les droits de ces citoyens. Monsieur Bégin fait remarquer que l'on a utilisé le terme « communauté québécoise d'expression anglaise » dans la Loi sur l'avenir du Québec. À ce sujet, monsieur Facal mentionne que l'on a effectivement repris des expressions déjà utilisées.

Monsieur Bégin fait remarquer que le gouvernement québécois désire un projet de loi, afin, prétend-il, d'assurer le respect de ses droits démocratiques. Il juge donc important que, pour ce motif, le principe de la primauté de la règle de droit soit évoqué dans le projet de loi. Le premier ministre signale à cet égard que l'on a introduit ce principe dans le projet de loi en faisant référence à l'avis de la Cour suprême. Il croit, malgré tout, que les libéraux vont prétexter un quelconque motif pour ne pas adhérer au projet de loi et ne pas permettre que son adoption se fasse unanimement à l'Assemblée nationale. Les libéraux pourraient donc proposer une modification au projet de loi afin d'obliger le gouvernement à se conformer à l'avis de la Cour suprême.

Monsieur Cliche signale que seulement deux communautés possèdent des droits protégés et que, pour ce motif, le gouvernement ne devrait pas élargir la portée de ce projet de loi aux autres communautés culturelles. Le premier ministre mentionne à cet égard que l'on inclura dans le projet de loi un considérant distinct pour reconnaître l'apport des Québécois de toutes origines.

Monsieur Chevrette croit qu'il faut préciser dans le projet de loi quels sont les droits que le gouvernement reconnaît aux communautés autochtones, précisant qu'il ne s'agit pas de faire mention des droits que leur reconnaît la Constitution canadienne, mais plutôt de ceux inscrits dans la résolution présentée à l'Assemblée nationale en 1985. Monsieur Facal mentionne à ce sujet qu'en vertu des règles de la succession d'État, le gouvernement deviendrait le fiduciaire des autochtones et ces derniers seraient détenteurs des mêmes droits que ceux que leur reconnaît la Constitution du Canada. Le premier ministre demande à ce que cette question soit vérifiée. Monsieur Brassard croit, pour sa part, que l'on ne devrait s'en tenir qu'aux détenteurs de droits. Le

premier ministre indique que sera inclu dans le projet de loi un considérant distinct qui fera mention de l'apport des communautés culturelles.

Monsieur Ménard estime qu'il s'agit là d'un beau texte de loi enthousiasmant. Il fait remarquer, par ailleurs, en rapport avec le commentaire de son collègue, monsieur Bégin, que le principe de la primauté du droit est déjà implicitement mentionné dans le projet de loi lorsque l'on réfère à la Charte des droits et libertés de la personne. Il croit que le projet de loi doit également faire mention de l'apport des Québécois de toutes origines à la communauté québécoise. Madame Maltais note que le projet de loi mentionne à plusieurs reprises le « peuple québécois » et que cette expression n'a pas besoin d'être féminisée. Cependant, il en va autrement pour l'expression « Québécois de toutes origines » qui doit être complétée de son correspondant féminin « Québécoises de toutes origines ».

Le premier ministre estime, par ailleurs, qu'il s'avère nécessaire de clarifier davantage le quatrième considérant du projet de loi. Monsieur Bégin indique qu'il faut préciser dans le projet de loi que la légitimité du Québec existe depuis 1791. Le premier ministre croit plutôt que cette donnée devrait faire partie de l'argumentaire. Madame Maltais juge, par ailleurs, que le terme « gestes » énoncé dans le septième considérant n'est pas suffisamment précis. Le premier ministre croit qu'il faut affirmer dans un article le principe de l'intégrité du territoire québécois et ajoute à ce sujet que les juristes vont travailler sur cette question.

Monsieur Facal explique avoir voulu permettre, par l'introduction des articles 10 et 11, que le gouvernement fédéral soit sanctionné en quelque sorte pour les gestes qu'il a récemment posés à l'égard du gouvernement québécois. Monsieur Landry dit vouloir que ce chapitre soit retiré du projet de loi d'une part, parce qu'il est défaitiste et d'autre part, parce qu'il rend légitime la tenue d'un référendum portant sur l'adhésion du Québec à la Constitution canadienne. Madame Beaudoin est d'accord avec l'opinion de son collègue, monsieur Landry. Le premier ministre indique qu'un important débat a eu lieu sur cette question, mais qu'il n'a pas encore arrêté sa décision à ce sujet. Les militants croiront que le gouvernement a l'intention de tenir un référendum sur cette question. De plus, les gens vont présumer que le gouvernement doute de ses chances d'être réélu lors de la prochaine élection.

Monsieur Léonard approuve le commentaire de son collègue, monsieur Landry, portant sur le caractère défaitiste de ce chapitre du projet de loi, ajoutant que le gouvernement légitime ainsi l'impensable en prévoyant la tenue d'un référendum. Monsieur Chevette propose, pour sa part, comme compromis, que tout changement constitutionnel soit soumis à la tenue d'un référendum. Madame Marois remarque que si un tel processus avait été mis en place, le gouvernement québécois n'aurait pas pu instaurer les commissions scolaires linguistiques. Monsieur Perreault est d'avis qu'en édictant une telle disposition, le gouvernement québécois admet la légitimité de l'adhésion du Québec à la Constitution canadienne de 1982. Il reconnaît, par contre, que l'exercice sera beaucoup plus difficile si le gouvernement québécois doit tenir un référendum.

Monsieur Bégin croit, pour sa part, que cet article laisse supposer soit que le référendum ne sera pas gagnant, soit que le Parti québécois ne sera pas reporté au pouvoir aux prochaines élections. La loi se trouve ainsi à avoir un but accessoire, alors que ce qui importe, c'est de faire échec à la loi fédérale. Il croit, de plus, que le débat s'engagera sur cette question. Madame Caron croit qu'il ne faut pas que de nouveaux éléments de débat soient soulevés tant au sein du Parti québécois que de la population.

Madame Harel souligne que, avec l'adoption d'une telle disposition législative, le gouvernement s'engage dans un affrontement avec le Parti libéral, alors que ce n'est pas opportun et que le temps n'est pas approprié. Elle fait remarquer que le gouvernement aura éventuellement d'autres occasions pour adopter une telle disposition législative. Madame Marois dit craindre, pour sa part, que le débat porte sur cette question. Monsieur Brassard croit que cette question sera très difficile et qu'il faut s'attendre à ce que l'attention se porte sur celle-ci. Le premier ministre dit être

convaincu qu'il ne faut pas adopter cette disposition législative. Madame Lemieux suggère que l'on fasse néanmoins mention d'une quelconque façon de cette question dans le projet de loi. Monsieur Boisclair signale que le chapitre II ne fait pas partie du débat actuel, mais que les gens tenteront de le bonifier en commission parlementaire.

Le premier ministre demande à ce que l'on retire les articles 10, 11 et 13 du projet de loi. Il demande, par ailleurs, à ce que l'on discute du titre du projet de loi. Il suggère que celui-ci reste inchangé, sous réserve cependant de remplacer le terme « concernant » par « sur ». Il désire également que soit vérifiée la possibilité de préciser le mot « droits » en le complétant de « fondamentaux ». Il souhaite également que soit retiré le dernier paragraphe de la note explicative. Il indique, par ailleurs, vouloir procéder à la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale mercredi et prononcer un discours à la nation mercredi soir. Il ne veut pas que ce projet de loi soit étudié rapidement et prévoit le soumettre à la consultation publique afin de connaître l'opinion de la population. La tenue d'une commission parlementaire élargie est également envisagée. Monsieur Brassard indique que le gouvernement doit présenter une motion à l'Assemblée générale afin que ce projet de loi puisse être soumis à la consultation générale. Monsieur Perreault croit qu'il faut ajouter autre chose à la consultation car le projet de loi est trop défensif. Il suggère que le gouvernement adopte une approche proactive pour la souveraineté du Québec.

Monsieur Cliche croit que ce projet de loi va donner au gouvernement l'occasion de débattre du droit du Québec d'accéder à la souveraineté. Le gouvernement québécois doit ouvrir un autre front de discussions et prendre l'offensive à l'égard du gouvernement fédéral qui perçoit trop d'impôts des Québécois par rapport à ses responsabilités. La question des impôts devrait, selon lui, faire l'objet d'un débat.

Monsieur Jacques Baril croit que le gouvernement doit conscientiser la population et entreprendre une importante campagne médiatique en dénonçant les affronts faits par le gouvernement fédéral au Québec depuis la conscription lors la guerre 1939-1945. Il estime, par ailleurs, que la tenue d'une commission parlementaire pourrait s'avérer dangereuse. Il suggère donc que l'on dénonce la situation en utilisant la télévision comme média et que cette campagne médiatique soit entreprise après les vacances des fêtes.

Monsieur Landry indique que l'occasion est idéale d'utiliser les fonds publics et de faire la meilleure campagne publicitaire en mettant à contribution tous les médias. Il suggère, par ailleurs, que la commission parlementaire ne commence pas trop rapidement ses travaux et propose que celle-ci les entreprenne plutôt la deuxième semaine du mois de février 2000. Madame Léger croit que la campagne médiatique devrait se faire en deux phases, une première phase à court terme dont l'objectif serait de réagir au projet de loi fédéral et une deuxième phase à moyen terme qui permettrait d'apporter des éléments proactifs pour faire avancer le dossier de la souveraineté.

Monsieur Landry mentionne que les partenaires syndicaux veulent dénoncer la situation dans les journaux étrangers, tels le « New York Times » et « Le Monde », et orienter le contenu des textes sur une situation qu'ils qualifient de honteuse pour le Canada. Madame Beaudoin indique que le ministère des Relations internationales sera également prêt à dénoncer cette situation. Le premier ministre suggère que chaque chef de délégation québécoise en poste à l'étranger rencontre cinq ou six personnages importants pour mener à bien cet objectif. Madame Beaudoin dit vouloir agir en ce sens auprès des pays membres de la Francophonie, car une nouvelle donne est à considérer dans ce dossier.

Monsieur Boisclair signale ironiquement que le gouvernement fédéral a effectivement fait un beau cadeau aux promoteurs de la souveraineté, ajoutant cependant que, si on consultait la population sur l'attitude agressive du gouvernement fédéral à l'égard du gouvernement québécois, cela aurait des répercussions sur la popularité de la cause souverainiste. Il faudra donc profiter de cette occasion pour mousser la souveraineté du Québec. Il faut profiter de la consultation sur d'autres pouvoirs que ceux du chapitre II et peut-être qu'il faudra faire un référendum là-dessus.

Le premier ministre désire que cette commission parlementaire influence positivement l'opinion publique au profit des droits du Québec, mais ajoute être conscient que ce n'est qu'après les fêtes que l'on pourra déterminer le degré d'appui de la population. Si le niveau d'appui de la population augmente, le gouvernement passera alors à l'offensive. Monsieur Legault indique que le gouvernement fédéral veut briser toute relation de partenariat possible entre les deux ordres de gouvernement dans le cadre d'un Québec souverain. Il faut prendre garde, à son avis, de ne pas trop s'orienter sur les moyens permettant d'accéder à la souveraineté et sur la façon d'y parvenir. Selon lui, le gouvernement doit plutôt définir les raisons qui justifient l'accession du Québec à la souveraineté.

Le premier ministre signale que les militants ne doivent pas croire que le gouvernement québécois s'engage dans le renouvellement du fédéralisme. Monsieur Landry suggère que l'on évoque une union canadienne qui aurait pour modèle l'union européenne. Madame Goupil termine en proposant que chaque ministère dresse la liste de tous les pouvoirs que le Québec pourrait exercer s'il était souverain.

Décision numéro : 1999-346

Le Conseil des ministres décide :

1- de soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi proposé par le premier ministre et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant l'exercice des droits et prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec, de façon à :

- A. réaffirmer les droits et prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec,
- B. prévoir, entre autres, que seul le peuple québécois, par l'entremise des institutions politiques qui lui appartiennent en propre, a le droit de statuer sur la nature, l'étendue et les modalités de l'exercice de son droit à disposer de lui-même et qu'aucun autre parlement ou gouvernement ne peut réduire les pouvoirs, l'autorité, la souveraineté et la légitimité de l'Assemblée nationale,
- C. affirmer également les caractéristiques et les compétences de l'État du Québec dans divers domaines notamment en ce qui a trait au territoire du Québec,

étant entendu que sera retiré du projet de loi le chapitre IV portant sur la Loi constitutionnelle de 1982 et que lui seront apportées les modifications convenues par le Conseil des ministres;

2- de transmettre ce projet de loi au Comité de législation afin qu'il s'assure de sa cohérence juridique et législative.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 H 00

Approuvé par :

Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003